

DEL F - DAL F 2020

DEL F PRIM

Destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans **scolarisés dans l'enseignement primaire**

| | | | |
|-------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------|
| A1.1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 75,00 € |
| A1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 75,00 € |
| A2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 85,00 € |

DEL F JUNIOR

Destiné aux élèves scolarisés **dans l'enseignement secondaire**

| | | | |
|-----------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------|
| A1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 09 mai 2020 (matin) 16 mai 2020 (après-midi) | 80,00 € |
| A2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 16 mai 2020 (matin) 09 mai 2020 (après-midi) | 90,00 € |
| B1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 16 mai 2020 (matin) 09 mai 2020 (matin) | 130,00 € |
| B2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 09 mai 2020 (matin) 16 mai 2020 (matin) | 150,00 € |

DEL F - DAL F TOUT PUBLIC

Destiné aux **jeunes et adultes**

| | | | |
|-----------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------|
| A1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 80,00 € |
| A2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 90,00 € |
| B1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 130,00 € |
| B2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 30 mai 2020 (matin) | 150,00 € |
| C1 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 23 mai 2020 (matin) | 160,00 € |
| C2 | épreuves collectives épreuves individuelles | 30 mai 2020 (matin) 23 mai 2020 (matin) | 170,00 € |

**Les centres de passation seront ouverts sous réserve
d'un nombre minimum de candidats par épreuve.**

Les horaires des épreuves seront annoncés à la fin des inscriptions.

INSCRIPTIONS

DEL F PRIM ET DEL F JUNIOR : du 20 novembre 2019 au 22 janvier 2020

Au-delà de cette limite, toute demande d'inscription se fera avec une majoration de 25% des droits d'inscription. En tout état de cause et quel que soit le motif du retard, aucune inscription ne sera acceptée au-delà du 15 février 2020.

DEL F TOUT PUBLIC : du 20 novembre 2019 au 19 février 2020

PROCEDURE ET MODALITES D'INSCRIPTION

Nous remercions les professeurs de bien vouloir grouper les inscriptions de leurs élèves et de payer les frais correspondants à **HELLENIC BANK** en indiquant le code du compte « **UPAY FC** » en réclamant un unique reçu collectif. Veillez à ce que soient indiqués clairement sur le reçu : **leur nom / l'examen (DELFDALF)** et un numéro de téléphone de contact. Pour procéder à l'inscription : remettez ou faites parvenir la liste récapitulative des candidats, les formulaire d'inscription individuels accompagnés de pièces justificatives, ainsi que le reçu collectif de la banque, à l'Institut français de Chypre, Bureau des Examens, 59 Strovolos Avenue, 2018 Nicosie.

Pour les enseignants qui ne peuvent pas se déplacer à l'Institut français de Chypre, des permanences seront assurées par Mme Claire Rheinart (claire.rheinart@ifchypre.org / +90 548 8256596 / +35796705365) :

- le lundi 13 janvier 2020 de 15h00 à 17h00 à CQUALS/Nicosie (7, Sht. Ustgmn. Unal Genç Sokak, Marmara)
- le jeudi 16 janvier 2020 de 15h00 à 17h00 à CQUALS/Nicosie (7, Sht. Ustgmn. Unal Genç Sokak, Marmara)
- le lundi 20 janvier 2020 de 9h30 à 12h30 à CQUALS/Kyrenia (17/2, Fevayit Ali Sokak, Girne)
- le lundi 20 janvier 2020 de 15h00 à 17h00 à CQUALS/Nicosie (7, Sht. Ustgmn. Unal Genç Sokak, Marmara)
- le mercredi 22 janvier 2020 de 15h00 à 17h00 à CQUALS/Nicosie (7, Sht. Ustgmn. Unal Genç Sokak, Marmara)

N.B. Les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas d'urgence médicale (dans ce cas, un certificat médical doit être fourni au plus tard 6 jours après la date de l'examen). Dans tous les cas, les 25% relatifs aux frais de gestion administratifs ne pourront pas être remboursés.

Inscription des candidats handicapés ou à besoins éducatifs particuliers

Tout handicap physique, moteur ou sensoriel devra impérativement être signalé au moment de l'inscription par un **certificat médical obligatoirement traduit en français qui mentionnera avec précision les aménagements demandés**. Si ce handicap n'a pas été signalé en temps voulu, le centre d'examen ne sera pas tenu de recevoir le candidat dans des conditions adaptées à son handicap.

Dates et heures des examens

Toute inscription aux examens présuppose que le candidat a pris connaissance des dates des examens auxquels il se présente.

N.B. Les dates et heures figurant sur la convocation aux épreuves ne sont en aucun cas modifiables. Les horaires des épreuves individuelles peuvent faire l'objet de changement seulement en cas de force majeure. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Les candidats sont priés d'être au centre d'examen au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve. Les retardataires seront refusés.

Pièce d'identité

Les candidats qui se présenteront aux examens (oraux et écrits) sans pièce d'identité (carte d'identité avec photo ou passeport) ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Nom des candidats

Le nom sous lequel le candidat est inscrit devra impérativement correspondre au nom figurant sur la pièce d'identité, en cours de validité, présentée au moment des épreuves.

Vérification des informations personnelles

À la réception de leur convocation, les candidats devront vérifier leurs informations personnelles et signaler toute erreur immédiatement. Ces informations seront utilisées pendant toute la procédure de l'examen. Des frais supplémentaires s'appliquent pour toute modification demandée après la passation des épreuves.

Inscription exceptionnelle à un diplôme déjà obtenu

Tout candidat souhaitant repasser les épreuves d'un diplôme déjà obtenu doit en faire la demande officielle par écrit adressée au Président du jury national du DELF et du DALF avec copie au Président de la commission nationale du DELF et du DALF en France, avant la fin des inscriptions. Il précisera dans son courrier qu'il renonce de son plein gré au bénéfice du diplôme déjà obtenu dont il joindra l'original pour destruction.

La participation d'un candidat à un examen organisé par l'Institut français de Chypre implique l'acceptation de la présente procédure d'inscription.